

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Absents :	3

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2024****Date de convocation**

15/07/2024

Date d'affichage

22/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, QUIRIN Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, MALYK France.

Absents excusés : WATZKY Lionel, BRUA Dolorès.

Absent non excusé : SANTIAGO Fabrice.

Secrétaire de séance : André DIEBOLD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur André DIEBOLD.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du nombre d'enfants supplémentaires fréquentant le périscolaire, le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'augmenter les heures de l'animateur en charge du périscolaire. Il convient de supprimer le poste d'animateur et de créer un emploi similaire en réajustant le nombre d'heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2024,

Considérant la nécessité :

- de supprimer le poste d'animateur de 29 heures hebdomadaire en contrat annualisé et de créer un poste d'animateur à 32 h/35^{ème}, soit 25,09 h contrat annualisé en raison d'une nécessité de service et d'une hausse de fréquentation des enfants au périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'animateur à 29 h/35^{ème} hebdomadaire en contrat annualisé, à temps non complet pour les fonctions d'animateur, **et la création** d'un emploi d'animateur à 32/35^{ème} hebdomadaire à temps non complet, soit 25,09 en contrat annualisé, relevant de la catégorie B au service d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B pour le poste d'animateur dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes requis pour occuper le poste d'animateur.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base du 4^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ou 3-3 ;

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	35 h
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	17,25 h annualisé
Médico social	Médico Social	ATSEM	1	1	29,53 h annualisé
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	1	1	6,36 annualisé
Animation	Animation	Animateur	1	1	25,09 annualisé
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1	14,90 annualisé
Administrative	Administratif	Attaché territorial	1	1	35 h

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : planning des heures à compter du 1^{er} septembre 2024 et tableau du classeur du DCG 57 concernant le poste d'animateur.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU TITRE DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS CNRACL/CONVENTIONNEMENT**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de DANNE ET QUATRE VENTS et le CDG 57.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL pour le PACK APR ou demande d'avis préalable + liquidation de pension,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : lettre du CDG57 du 17 juin 2024 + convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 5 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : lettre du CDG57 du 13 juin 2024 + convention d'adhésion au service facultatif proposé par le CDG57 pour l'assurance statutaire 2025-2025.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Une délibération concernant cet objet a été prise en date du **24 juin 2024** en prenant la décision suivante :

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de DANNE ET QUATRE VENTS (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre et une abstention :

- Émet un avis défavorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.

Afin d'avoir de plus amples renseignements, Monsieur le Maire a téléphoné à la société GEOMEXPERT après la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024 qui précise qu'il n'est pas question de clôturer le terrain même si la commune n'accepte pas la remise foncière des voies par acte administratif, que l'entretien est déjà à la charge de la commune.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir la décision prise lors de la réunion du 24 juin 2024 à savoir : avis défavorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A4 et remise foncière des voies à la commune.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : lettre de la société GEOMEXPERT + plan de délimitation avec la légende.

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- Fête des associations du 7 juillet 2024 : satisfaction générale de toutes les associations ayant contribué à la réussite de cette fête. Monsieur le Maire remercie les membres de toutes les associations pour l'aide apportée car sans elles cette journée n'aurait pas pu avoir lieu. Un remerciement plus particulier à Monsieur Michel JULLIENNE et les membres de l'association les arboriculteurs qui se sont occupés de l'organisation avant et pendant cette fête. Un grand bravo à tous.... Le bilan de la journée est prévu le 1^{er} août à l'Espace Culturel.
- Le dossier AMISSUR pour la mise en place de barrières le long de la nouvelle mairie est passé à la réunion de la commission permanente du Conseil Départemental, une subvention de 2 400,00 € nous a été accordée.
- Le Maire fait savoir qu'il rappelle régulièrement la société EST SIGNAL pour la signalisation horizontale à faire le long de la Grand'Rue. La Communauté des Communes qui participe à hauteur de 2 919,50 € nous a fait parvenir un mail de rappel.
- Rue du Roth : tous les logements de l'immeuble sise rue du roth (résidence des 4 vents)

sont loués à des couples sans enfants. L'implantation de la maison pour le dernier terrain vendu d'une contenance de 4,89 ares a été faite ce lundi 22 juillet.

- Le logement au-dessus des écoles est vide depuis que la mairie a déménagé, et a été visité. Il a plu, mais l'inconvénient est qu'il n'y a pas de garage. Les membres présents émettent l'éventualité de mettre un box garage dans le jardin de l'école avec accès direct depuis le parking place de la Mairie. Une annonce de location va être mise sur le bon coin.

- La présidente de GYMNASTICA, association de la commune de PHALSBOURG demande l'ajout d'une séance hebdomadaire supplémentaire. Elle a demandé la gratuité de cette séance, ou éventuellement une réduction sur le prix à payer qui est de 25,00 € la séance. Les membres présents ont décidé de ne pas accorder ni de réduction, ni de gratuité étant donné que le prix de la séance n'est pas élevé, que c'est une association extérieure à la commune et que ça bloque l'utilisation de l'espace culturel.

- L'adjointe en charge des affaires scolaires fait le point sur le dernier conseil d'écoles. 65 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre, les enseignantes sont à la recherche d'un recrutement pour un service civique, les élèves du CP au CM2 pratiqueront l'escrime à l'espace culturel du 15 novembre au 19 décembre 2024, une sortie à Sainte Croix est programmée.

- Le Maire précise que certains habitants du village ne désherbent et ne nettoient pas leur trottoir devant leur maison, raison pour laquelle pour avoir un village propre et accueillant, c'est une tâche supplémentaire qui incombe à l'ouvrier communal. En débroussaillant, un caillou a atterri dans la carrosserie d'une voiture et un autre dans un pare-brise, deux constats ont été établis auprès de notre assurance.

- La séance a été levée à 21 heures 00 minutes.

Jean-Luc JACOB, Maire	
André DIEBOLD, secrétaire de séance	